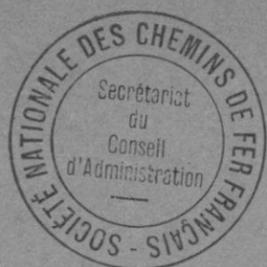


505 LH 453 116

9241

(1939-40, 42-47)

A



Subvention à la
"Société Industrielle d'Amiens" - Région Nord -
Subvention de 20.000 frs

"Société Industrielle d'Amiens" - Subvention de 20.000 frs

Année 1938

C.D.	28. 2.39	49	VI a
Note	1. 3.59	remise au Service du Personnel	
(s) C.D.	5. 3.40	16	VI

Année 1940

C.A.	11.12.40	15	VI
------	----------	----	----

Année 1941

Note du Service P.	3. 1.42		
Note	7. 1.42		
C.A.	14. 1.42	28	VI

Année 1942 (15.000 fr)

Lettre de la S.I.A.			
à la S.N.C.F.	23.10.42		
C.A.	6.1. 43		

Année 1943 (18.000 fr)

C.A.	15. 3.44	II	IX
Lettre SNCF à S.I.A.	24. 3.44		

Année 1944 (18.000 fr)

C.A.	16. 5.45	Ø	VIII
------	----------	---	------

Année 1945 (18.000 fr)

C.A.	17. 4.46	24	XI
Lettre SNCF à S.I.A.	10. 5.46		

Année 1946 (18.000 fr)

C.A.	7. 5.47	29	VII
Lettre SNCF à S.I.A.	21. 5.47		

Subvention à la Société Industrielle
d'AmiensAnnée 1946

	C.A.	7. 5.47	29	VII
Lettre S.N.C.F. à la S.I.A.		21. 5.47		

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 21 mai 1947

- C O P I E -

D. 961/70

Comme suite à la décision du
Conseil du 7 mai 1947.

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité le renouvellement de l'appui financier consenti les années précédentes par la Société Nationale des Chemins de fer Français à la Société Industrielle d'Amiens.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. a décidé de vous accorder, pour l'exercice 1946, une subvention de 18.000 fr qui sera virée incessamment, par les soins de nos Services Financiers, au compte de chèques postaux Lille 429-72 de votre Société.

Pour nous permettre de faire figurer cette subvention sur nos états de demandes d'exonération au titre de la taxe d'apprentissage, je vous serais obligé de vouloir bien faire parvenir à M. le Secrétaire Général adjoint (Subventions), 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9°), le reçu daté et signé de la somme allouée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : Marcel FLOURET.

Monsieur le Président
de la Société Industrielle d'Amiens
29, rue de Noyen à Amiens (Somme).-

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 7 mai 1947

QUESTION VII - Subvention pour 1946 à la Société Industrielle d'Amiens.

p. 29

M. VAGOGNE indique qu'il est proposé, en raison de l'intérêt que présentent les cours faits sous les auspices de cette Société et de l'aide efficace qu'elle apporte à la S.N.C.F. dans la formation et le recrutement de ses ouvriers, de lui maintenir en 1946 le bénéfice de la subvention qui lui a été allouée en 1945, soit 18.000 fr.

Le Conseil approuve la subvention.

H. Thuillier

VII

Société Nationale des
Chemins de fer français

Référence à

rappeler : Gsb

N° 63

RAPPORT à MM. LES MEMBRES DU CONSEIL
L'ADMINISTRATION

Subvention pour 1946 à la Société Industrielle d'AMIENS.

La Société Industrielle d'AMIENS sollicite le renouvellement, pour 1946, de la subvention qui lui a été accordée chaque année depuis 1938 par la S.N.C.F.

Le nombre des enfants d'agents inscrits pour l'année scolaire 1946-1947 aux différents cours institués par cette Société est de :

Ecole des Métiers	49	contre	46	en 1946,
(garçons)				
Ecole professionnelle	38	-	49	-
(filles)				
Cours du soir	63	-	56	-
(garçons et filles)				
			<u>150</u>	<u>151</u>

D'autre part, il ressort d'un sondage effectué dans le Centre d'AMIENS-LONGUEAU que le nombre des ouvriers et apprentis de la S.N.C.F. qui ont été formés par la Société Industrielle d'AMIENS se chiffre comme suit :

Traction	141
Voitures et wagons	19
Voie et Bâtiments	27

Total 187

Le montant de la subvention allouée précédemment par la S.N.C.F. a varié de 20.000 frs. pour chacun des exercices 1938 à 1941, à 15.000 frs. pour 1942 et 18.000 frs. pour 1943, 1944 et 1945, en fonction du nombre d'enfants appelés à suivre les institutions de la Société.

Il semble qu'il y a lieu, tant en raison de l'intérêt que présentent ces cours et de l'aide efficace que la Société Industrielle d'AMIENS apporte à la S.N.C.F. dans la formation et le recrutement de ses ouvriers que pour tenir compte, dans une certaine mesure, de l'accroissement de ses charges et des difficultés

....

qu'elle rencontre pour poursuivre son but, de maintenir la subvention allouée pour 1945.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder à cet organisme, au titre de l'exercice 1946, une subvention de 18.000 francs.

(s) VAGOGNE

Subvention à la Société Industrielle
d'Amiens

Année 1945

	C.A. 17. 4.46	24	XI
Lettre SNCF au Pt de la S.I.A	.10. 5.46		

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

D. 961 - 7.

Paris, le 10 mai 1946.

- COPIE -

Comme suite à la décision prise
par le Conseil dans sa séance du 17 avril
1946.

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité le renouvellement de l'appui finan-
cier consenti les années précédentes par la Société Nationale des
Chemins de fer Français à la Société Industrielle d'Amiens.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. a
décidé de vous accorder, pour l'exercice 1945, une subvention de
18.000 francs qui sera virée incessamment, par les soins des Ser-
vices Financiers, au compte de chèques postaux Lille 429-72 de votre
Société.

Pour nous permettre de faire figurer cette subvention sur
nos états de demandes d'exonération au titre de la taxe d'apprentis-
sage, je vous serais obligé de vouloir bien faire parvenir à M. le
Secrétaire Général Adjoint (Subventions) 88, rue Saint-Lazare, à
Paris (9°) le reçu daté et signé de la somme allouée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes
sentiments distingués.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Président de la Société Industrielle d'Amiens
29, rue de Noyon, à AMIENS (Somme).

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 17 avril 1946

QUESTION XI - Subvention pour 1945 à la Société Industrielle

d'Amiens.

(p.24)

M. LE PRESIDENT rappelle l'intérêt que présentent les cours de la Société et l'aide efficace que celle-ci apporte à la S.N.C.F. dans la formation et le recrutement de ses ouvriers.

Le nombre des enfants d'agents inscrits pour l'année scolaire 1945-1946 a de nouveau fléchi par rapport à l'exercice précédent. Néanmoins, compte tenu des difficultés matérielles que rencontre l'organisme, il est proposé de lui maintenir le concours financier de 18.000 fr accordé en 1944-1945.

Le Conseil approuve cette proposition.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 17 avril 1946

XI.- Subvention pour 1945 à la Société Industrielle
d'Amiens.-

Pm

Opou

DP

S.N.C.F.

SUBVENTION POUR 1945 A LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'AMIENS

996 N° 39

La Société Industrielle d'AMIENS sollicite le renouvellement, pour 1945, de la subvention qui lui a été accordée chaque année depuis 1938 par la S.N.C.F.

Le nombre des enfants d'agents inscrits pour l'année scolaire 1945-1946 aux différents cours institués par cette Société est de 151.

- Ecole de métiers (garçons)	46	sur	229
- Ecole professionnelle de filles	49	sur	173
- Cours professionnels (garçons et filles)	56	sur	903
	<u>151</u>	sur	<u>1305</u>

soit 11,5 % de l'effectif total.

Ces nombres sont en diminution sur ceux de l'exercice précédent (178 enfants d'agents sur 1.267 élèves).

Le montant de la subvention allouée précédemment par la S.N.C.F. à la Société Industrielle d'AMIENS a été de 20.000 francs pour chacun des exercices 1938 à 1941, de 15.000 francs pour 1942 et de 18.000 francs pour 1943 et 1944, en raison des variations du nombre d'enfants d'agents appelés à suivre les institutions de la Société.

Bien que ce nombre soit pour l'exercice 1945/1946 en diminution sur celui de l'an dernier, il semble qu'il y a lieu, tant en raison de l'intérêt que présentent ces cours et de l'aide efficace que la Société Industrielle d'AMIENS apporte à la S.N.C.F. dans la formation et le recrutement de ses ouvriers que pour tenir compte, dans une certaine mesure, des difficultés qu'elle rencontre pour poursuivre son but, de maintenir la subvention allouée pour 1944.

Dans ces conditions il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder à cet organisme, au titre de l'exercice 1945, une subvention de 18.000 francs.

(s) VAGOGNE.

Subvention à la Société Industrielle
d'Amiens

Année 1944 (18.000 fr)

C.A. 16. 5.45 7 VIII

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 16 mai 1945

QUESTION VIII - Subvention pour 1944 à la Société Industrielle
d'Amiens.

P.V. (p.7)

M. LE PRESIDENT rappelle qu'en vue de tenir compte des conditions particulières dans lesquelles se trouvait alors placé le centre d'Amiens-Longueau, la S.N.C.F. avait porté sa subvention au titre de 1943 de 15.000 à 18.000 fr, bien que le nombre des enfants d'agents inscrits aux différents cours eût légèrement diminué.

Les inscriptions ont marqué une nouvelle diminution en 1944. Mais la Société continue à être aux prises avec de sérieuses difficultés, notamment du fait des destructions qu'elle a subies et, dans ces conditions, étant donné l'intérêt que présentent les cours du point de vue du recrutement et de la formation du personnel, il est proposé de maintenir à 18.000 fr la subvention pour 1944.

Le Conseil approuve cette proposition.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 9 mai 1945

reporté au 16 mai

VIII - Subvention pour 1944 à la Société Industrielle d'Amiens

P. L.

aprouvé

SUBVENTION POUR 1944 A LA SOCIETE INDUSTRIELLE
D'AMIENS

La Société Industrielle d'AMIENS sollicite le renouvellement, pour 1944, de la subvention qui lui a été accordée chaque année depuis 1938 par la S.N.C.F.

Le nombre des enfants d'agents inscrits pour l'année scolaire 1944-1945 aux différents cours institués par cette Société est de 178 :

- Ecole de métiers (garçons)	53	sur	260
- Ecole professionnelle de filles ..	33	sur	135
- Cours professionnels (garçons et filles)	92	sur	873
			<hr/>
			178 sur 1267

soit 14 % de l'effectif total.

De plus, 20 agents de la S.N.C.F. suivent régulièrement les cours professionnels de la Société.

Ces nombres sont en diminution sur ceux de l'exercice précédent (216 enfants d'agents sur 1.094 élèves, plus 27 agents pour le Centre de formation professionnelle).

Le montant de la subvention allouée précédemment par la S.N.C.F. à la Société Industrielle d'AMIENS a été de 30.000 frs pour chacun des exercices 1938 à 1941, de 15.000 frs pour 1942 et de 18.000 frs pour 1943, en raison des variations du nombre d'enfants d'agents appelés à suivre les institutions de la Société.

Bien que ce nombre soit pour l'exercice 1944/1945 en diminution sur celui de l'an dernier, il semble qu'il y a lieu, tant en raison de l'intérêt que présentent ces cours et de l'aide efficace que la Société Industrielle d'AMIENS apporte à la S.N.C.F. dans la formation et le recrutement de ses ouvriers que pour tenir compte, dans une certaine mesure, des difficultés qu'elle rencontre pour poursuivre son but, notamment à la suite du sinistre de ses locaux, de maintenir la subvention allouée pour 1943.

Dans ces conditions il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder à cet organisme, au titre de l'exercice 1944, une subvention de 18.000 frs.

(s) GOURSAT

Subvention à la Société Industrielle
d'AmiensAnnée 1943 (18.000 fr)

Lettre SNCF à la S.I.E.	C.A. 15. 3.44	11	IX
	24. 3.44		

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

C O P I E

Paris, le 24 mars 1944

95 n° 4625

D 961/70

Comme suite à la décision
du Conseil du 15 mars 1944.

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité le renouvellement de la subvention al-
louée les années précédentes par la Société Nationale des Chemins de
fer à la Société Industrielle d'Amiens.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. a dé-
cidé de vous accorder, pour l'exercice 1943, une subvention de 18.000 fr

.....

Monsieur le Président de la Société
Industrielle d'Amiens
29, rue de Noyon - AMIENS (Somme).-

qui sera virée incessamment par les soins des Services Financiers au compte de chèques postaux Lille 429-72 de votre Société.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 15 mars 1944

QUESTION IX - Subvention à la Société Industrielle
d'Amiens.

P.V. (p.4)

M. LE PRESIDENT rappelle que la subvention allouée au titre de 1942 avait été ramenée à 15.000 fr, pour tenir compte de la diminution du nombre des enfants d'agents inscrits aux différents cours de la Société par suite, notamment, de l'ouverture, à Amiens, d'un centre d'apprentissage S.N.C.F.

Bien que ce nombre n'ait pas augmenté, il est proposé, pour 1943, de porter la subvention à 18.000 fr en raison des conditions particulières dans lesquelles se trouve placé actuellement le Centre d'Amiens-Longueau et des difficultés de tous ordres que rencontre l'Oeuvre dans sa gestion.

Le Conseil approuve cette proposition.

Notes de séance (p.11)

M. LE PRESIDENT.- Cette Société organise des cours professionnels et des cours d'apprentissage à proximité de nos centres importants d'Amiens et de Longueau. Elle a permis à la Compagnie du Nord, d'abord, à la S.N.C.F. ensuite, d'éviter, pendant assez longtemps, de créer un centre d'apprentissage à Amiens. Un centre d'apprentissage y a cependant été créé en octobre 1941 mais, ainsi qu'il vous est indiqué dans la note, il forme principalement des apprentis pour l'emploi de chaudronnier, alors que la Société

Industrielle d'Amiens prépare également des apprentis ajusteurs, fraiseurs, tourneurs, etc.... Il ne compte, d'ailleurs, que 92 élèves dont 53 fils d'agents, alors que, pendant l'année scolaire 1943-1944, 243 fils ou filles d'agents ont suivi les cours de l'école des métiers, des centres de formation professionnelle, de l'école professionnelle de filles et des cours professionnels de la Société Industrielle d'Amiens. De 1936 à 1941, le montant de la subvention annuelle allouée par la S.N.C.F. a été de 20.000 fr; ce chiffre avait été réduit à 15.000 fr en 1942, en raison de la dimi-

nution notable du nombre des enfants d'agents qui suivaient les cours de cette Société . Bien que le nombre des fils et filles d'agents suivent les cours soit à peu près le même que l'année dernière (243 au lieu de 251), il est proposé, pour 1943, de porter cette subvention à 18.000 fr, pour tenir compte des difficultés entraînées par la hausse des prix.

Le Conseil approuve cette subvention.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 15 mars 1944

IX - Subvention à la Société Industrielle d'Amiens.-

bu.

cpm

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

SUBVENTION POUR 1943 A LA SOCIETE

Référence à rappeler :

96 n° 4.587

INDUSTRIELLE D'AMIENS

La Société Industrielle d'AMIENS sollicite le renouvellement, pour 1943, de la subvention qui lui a été accordée chaque année depuis 1938 par la S.N.C.F.

Le nombre des enfants d'agents inscrits pour l'année scolaire 1943/1944 aux différents cours institués par cette Société est de 243 :

- Ecole de métiers (garçons).....:	65	sur	238
- Centres de formation professionnelle (annexés à l'Ecole de métiers).....:	27	sur	144
- Ecole professionnelle de filles..:	24	sur	85
- Cours professionnels (garçons et filles).....:	127	sur	7771
		-----	-----
	243	sur	1.238

soit 20% de l'effectif total.

Ce nombre est en diminution sur ceux des deux dernières années (251 enfants d'agents en 1942 sur 1.159 élèves et 347 en 1941 sur un effectif total de 1.237).

Cette diminution peut être attribuée en partie à la création, en Octobre 1941, à AMIENS, du centre d'apprentissage de la S.N.C.F.

Ce centre, qui compte actuellement 98 élèves, dont 53 fils d'agents, forme surtout des chaudronniers, alors que les cours de la Société Industrielle d'AMIENS s'adressent aux apprentis ajusteurs, tourneurs, fraiseurs, etc...

Le montant de la subvention allouée par la S.N.C.F. à la Société Industrielle d'AMIENS a été fixé, pour chacun des exercices 1938 à 1941, à 20.000 Frs. Pour 1942, il est apparu que la diminution notable du nombre d'enfants d'agents appelés à suivre les institutions de la Société devait entraîner une réduction de la subvention de la S.N.C.F. C'est ainsi qu'elle avait été limitée à 15.000 Frs.

Bien que le nombre d'enfants d'agents qui fréquentent actuellement les cours de la Société soit un peu moins élevé que celui

de l'an dernier, il semble qu'il y a lieu de tenir compte des conditions particulières dans lesquelles se trouve placé le Centre d'AMIENS - LONGUEAU et des difficultés que l'oeuvre rencontre pour poursuivre son but par suite des circonstances exceptionnelles du moment.

Dans ces conditions, et, en raison de l'intérêt que présentent pour les enfants d'agents les cours de la Société Industrielle d'AMIENS, il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder à cet organisme, au titre de l'exercice 1943, une subvention de 18.000 Frs.

(s) FILIPPI

Subvention à la Société Industrielle d'Amiens

Année 1942 (15.000 fr)

Lettre de la S.I.A. à la SNCF	23.10.42		
C.A.	6. 1.43	20	VII

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 6 janvier 1943

QUESTION VII - Subvention, pour 1942, à la Société Industrielle d'Amiens.

P.V.(p.4)

M. LE PRESIDENT expose que, par suite, notamment, de l'ouverture, à Amiens, d'un Centre d'Apprentissage de la S.N.C.F., le nombre des enfants d'agents et d'agents inscrits, pour l'année scolaire 1942-1943, aux différents cours institués par la Société Industrielle, a sensiblement diminué. Dans ces conditions, il est proposé de ramener le montant de la subvention, qui était antérieurement de 20.000 fr par an, à 15.000 fr pour l'année 1942.

Le Conseil approuve cette proposition.

Sténo (p.20)

M. LE PRESIDENT - Le montant de la subvention accordée en 1941 était de 20.000 fr. A cette époque, sur un effectif global de 1.237 élèves suivant les cours institués par cette Société, on comptait....

347 enfants d'agents et 27 agents, alors que, pour l'année scolaire 1942-1943, par suite de l'ouverture du centre d'apprentissage de la S.N.C.F., ces chiffres ont été ramenés respectivement à 251 et 11. Il est proposé, dans ces conditions, de ramener le montant de la subvention, pour 1942, de 20.000 à 15.000 fr.

Le Conseil approuve cette proposition.

Subvention à la Société Industrielle d'Amiens

Conseil du 6 Janvier



u

S.N.C.F.

PARIS, le 7 Décembre 1942

Service Central
du Personnel

2ème Division

Réf. 3543

Monsieur le Secrétaire
Général Adjoint
Chef de la 1ère Division

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une demande présentée par la Société Industrielle d'AMIENS en vue du renouvellement de la subvention qui lui est accordée chaque année.

De l'enquête faite par la Région du Nord, il résulte que le chiffre des effectifs est en diminution sur celui de l'an dernier : 251 agents et enfants d'agents sur 1159 élèves inscrits fréquentent les cours organisés par cette Société, contre 347 sur 1237 en 1941. Cette diminution est due vraisemblablement à la création en Octobre 1941 du Centre d'Apprentissage de la S.N.C.F. à AMIENS.

Dans le rapport ci-joint qui a été soumis au Conseil d'Administration en vue de l'approbation de la subvention de 20.000 francs allouée au titre de 1941, il est indiqué que la création de ce Centre doit désormais donner lieu à une révision de l'allocation à attribuer à la Société en cause.

Compte tenu de la régression du chiffre des bénéficiaires, je serais d'avis de limiter, pour 1942, notre participation à 15.000 francs - 10 %.

P. le Directeur,
Le Chef Adjoint du Service Central
du Personnel,
Signé : FLAMENT.

S.N.C.F.

2 Décembre 1942

Région du Nord----
D.R/N.2/47----
Subventions

Monsieur le Directeur du Service
Central du Personnel,

Je vous transmets sous ce pli une lettre par laquelle la Société Industrielle d'AMIENS sollicite le renouvellement de la subvention qui lui est attribuée chaque année.

L'enquête à laquelle a procédé le Service du Matériel et de la Traction a révélé qu'un bon nombre de fils et filles d'agents sont inscrits pour 1942-43 aux différents cours institués par la Société (251 sur un effectif de 1.159 élèves). En outre, 11 agents suivent cette année différents cours industriels.

En conséquence, pour tenir compte à la Société Industrielle d'AMIENS de son effort, je suis d'avis de maintenir à cet Organisme la subvention de 20.000 Frs accordée les années précédentes.

Le Directeur,
(s) CAMBOURNAC.

S.N.C.F.

La Chapelle, le 26 Nov. 1942

Région du Nord

Service du Matériel
et de la Traction

VR/DR/N2/47

Subvention
SPA. N° 646Monsieur le Chef des Services
Administratifs à PARIS.

Je vous donne ci-dessous les renseignements recueillis sur la Société Industrielle d'AMIENS en vue d'étayer la proposition de renouvellement de la subvention dont elle bénéficie chaque année :

Le nombre de fils et filles d'agents de la S.N.C.F. compris dans les effectifs scolaires de la Société Industrielle d'AMIENS, pour l'exercice en cours, se répartit comme suit :

Ecole de Métiers (garçons)	113	sur	342
Ecole Professionnelle de filles	17	-	92
Ecole Ménagère et Cours de couture, lingerie, modes	59	-	280
Cours Industriels et Commerciaux	62	-	445

Ces inscriptions donnent un total de 251 fils et filles d'agents de la S.N.C.F. sur un effectif de 1.159 élèves à AMIENS, ceux suivant les cours en dehors n'ayant pas été recensés.

Il est à noter que, dans les Ecoles de plein exercice, ces enfants représentent 30 % de l'effectif total.

En outre, 11 agents de la S.N.C.F. suivent,

cette année, différents cours industriels.

Ces chiffres montrent que la Société Industrielle poursuit ses efforts en dépit des circonstances actuelles et que la S.N.C.F. continue à en bénéficier largement.

Dans ces conditions, j'émet, cette année encore, un avis tout à fait favorable au maintien de la subvention accordée antérieurement.

L'Ingénieur en Chef, Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
(s)

21 décembre 1942

Subvention pour 1942 à la Société
Industrielle d'Amiens

La Société Industrielle d'Amiens sollicite le renouvellement, pour 1942, de la subvention de 20.000 francs qui lui a été accordée par la S.N.C.F. depuis 1938.

Le nombre des enfants d'agents inscrits pour l'exercice scolaire 1942-1943 aux différents cours institués par cette Société est de 251, répartis comme suit :

Ecole des Métiers (garçons).....	113	sur	342
Ecole Professionnelle de filles.....	17	-	92
Ecole Ménagère et cours de couture, lingerie, modes.....	59	-	280
Cours industriels et commerciaux.....	62	-	445
		<hr/>	<hr/>
	251	-	1159

En outre, 11 agents de la S.N.C.F. suivent cette année différents cours industriels.

Par ailleurs, cette Société a institué 9 nouvelles sections en vue d'orienter les jeunes gens vers des professions où les risques de chômage sont moins grands et une section pour la formation professionnelle des géomètres.

Les chiffres sont en diminution notable sur ceux de l'an dernier, où les cours ont été suivis par 347 enfants d'agents sur un effectif global de 1237 élèves, ainsi que par 27 agents.

Cette diminution est due vraisemblablement à la création, en octobre 1941, à Amiens, du Centre d'Apprentissage de la S.N.C.F.

Le fonctionnement de cours professionnels et de cours d'apprentissage assurés par la Société Industrielle d'Amiens à proximité des Centres ferroviaires d'Amiens et de Longueau avait dispensé jusqu'alors la Région du Nord de créer un Centre d'Apprentissage à Amiens.

En fait, l'ouverture de celui-ci en octobre 1941 n'ayant eu, l'an dernier, qu'une répercussion assez faible sur le recrutement des élèves de la Société Industrielle, en raison même du nombre très réduit d'apprentis (40) admis à l'Ecole d'Apprentissage S.N.C.F., la subvention allouée a été maintenue, par mesure transitoire, à la somme de 20.000 francs.

Les chiffres indiqués ci-dessus attestent que, si les circonstances actuelles entravent l'action de la Société Industrielle d'Amiens, la S.N.C.F., néanmoins, continue à en bénéficier pour une assez large part. Toutefois, la régression sensible du nombre d'enfants d'agents appelés à suivre cette année des institutions de la Société doit normalement entraîner une diminution de l'appui financier de la S.N.C.F.

Il est proposé au Conseil d'Administration de limiter, pour 1942, à 15.000 francs le montant de la subvention de la S.N.C.F. à la Société Industrielle d'Amiens.

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BESNERAIS.

SOCIETE INDUSTRIELLE D'AMIENS

AMIENS, le 23 Octobre 1942

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de solliciter pour l'exercice 1942 l'attribution d'une subvention de francs 20.000 (vingt mille francs), égale à celle dont la Société Nationale des Chemins de fer veut bien faire bénéficier chaque année la Société Industrielle d'AMIENS pour l'ensemble de ses Ecoles de plein exercice et de ses cours professionnels.

Vous savez que les familles des agents de la S.N.C.F. d'AMIENS et de la région apprécient tout particulièrement cet enseignement et les statistiques qui vous ont été fournies au cours de ces dernières années démontrent la progression du nombre des fils et filles de ces agents admis dans nos écoles de plein exercice, ce nombre dépassant largement le tiers des effectifs totaux qui dépassent cette année 2.500 élèves.

En dépit de ses ruines et des difficultés de toute sorte, la Société Industrielle redouble d'efforts pour occuper un nombre encore plus grand de jeunes gens et de jeunes filles pour les soustraire aux périls de la rue et leur apprendre un métier. Mais elle a besoin d'être aidée matériellement et moralement et plus que jamais par les pouvoirs publics et les collectivités qui l'ont comprise et soutenue de tous temps.

C'est pourquoi je suis certain de la collaboration de la S.N.C.F. et de son personnel dirigeant. Et c'est avec confiance que j'attends la décision de son Comité de Direction.

Je vous en exprime à l'avance ma bien vive reconnaissance,

Et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la Société Industrielle,
Signé :

Monsieur le Directeur de la Société Nationale des Chemins de fer Français - Région Nord -
18, rue de Dunkerque, PARIS -

Subvention à la Société Industrielle
d'Amiens

Année 1941 (20.000 frs)

Note du Service P.	3.	1.42		
Note	7.	1.42		
C.A.	14.	1.42	28	VI

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 14 janvier 1942

QUESTION VI - Subvention, pour 1941, à la Société
Industrielle d'Amiens.

P.V. (p.5)

M. LE PRESIDENT rappelle que la Société Industrielle d'Amiens assure, à proximité des centres ferroviaires d'Amiens et de Longueau, le fonctionnement de cours professionnels et de cours d'apprentissage dont bénéficient en nombre relativement important des agents ainsi que des enfants d'agents. La S.N.C.F. lui a, pour ce motif, alloué en 1938 une subvention de 20.000 fr.

Sans doute, la Région Nord a-t-elle récemment ouvert un centre d'apprentissage à Amiens, ce qui conduira la S.N.C.F. à ne plus prendre en considération dans l'avenir certains des cours de la Société Industrielle (Ecole des Métiers).

Toutefois, il y a lieu de tenir compte de ce que le Centre d'apprentissage ne fonctionne que depuis le mois d'octobre et que, au titre de l'année scolaire 1941-1942, le nombre total d'agents et d'enfants d'agents inscrits aux cours de la Société Industrielle est encore en augmentation sur celui de l'année précédente. Aussi, est-il proposé de renouveler, au titre de 1941, la subvention dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

Cette proposition est approuvée.

Steno (p. 28)

M. LE PRESIDENT. - Une subvention de 20.000 fr avait été accordée à cette Société pour chacun des exercices 1938 et 1940. En 1941, 347 enfants d'agents ont suivi les différents cours institués par cette Société. Il est donc logique de lui maintenir notre subvention pour l'année 1941.

Nous nous réservons toutefois de revoir la question, le cas échéant, pour l'année 1948, la S.H.C.F. vient, en effet, de créer, à Amiens, depuis le mois d'octobre, un centre d'apprentissage, ce qui va diminuer l'aide que nous a apporté jusqu'ici cette Société.

Le Conseil approuve la subvention.

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS.

10 Janvier 1942.

Le Directeur Général.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 20.000 Frs
à la SOCIETE INDUSTRIELLE D'AMIENS.

La Société Industrielle d'Amiens sollicite de la S.N.C.F. le renouvellement, pour 1941, de la subvention de 20.000 Frs qui lui a été accordée pour chacun des exercices 1938 et 1940.

Le fonctionnement de cours professionnels et de cours d'apprentissage qu'assure cette Société à proximité des Centres ferroviaires d'Amiens et de Longueau avait dispensé jusqu'ici la Région du Nord de créer un centre d'apprentissage à Amiens. L'ouverture récente de celui-ci ne peut avoir, pour le moment, qu'une répercussion assez faible sur le recrutement des élèves de la Société Industrielle en raison même du nombre très réduit d'apprentis (40) admis à l'Ecole d'Apprentissage S.N.C.F.

Le nombre des enfants d'agents inscrits aux différents cours institués par la Société Industrielle d'Amiens est en augmentation sur le chiffre de 1940 (347 total contre 319) répartis comme suit :

Ecole de Métiers (garçons)	117	sur	326
Ecole Professionnelle de filles	45	sur	121
Ecole Ménagère et cours de couture, lingerie, modes	110	sur	302
Cours industriels et commerciaux	75	sur	488
			347 sur 1.237.

En outre, 27 agents suivent cette année différents cours industriels.

Par ailleurs, cette Société a institué 9 nouvelles sections en vue d'orienter les jeunes gens vers des professions où les risques de chômage sont moins grands et une section est mise sur pied pour la formation professionnelle de géomètres.

Compte tenu, d'une part, ^{de} que la subvention demandée s'applique à l'exercice 1941 alors que notre Centre d'apprentissage ne fonctionne que depuis le mois d'Octobre de cette même année et, d'autre part, de ce que, en 1941-1942, 347 enfants d'agents ou agents sont encore inscrits à la Société Industrielle, j'ai l'honneur de proposer de renouveler à celle-ci pour 1941 la subvention de 20.000 Frs qui lui a été consentie en 1940.

La création du Centre d'Apprentissage de la S.N.C.F. à Amiens, nous conduira désormais à ne plus prendre en considération l'aide que pouvait jusqu'alors nous apporter l'Ecole de Métiers de la Société Industrielle. La question sera revue dans ce sens lors de la prochaine demande de subvention.

Le Directeur Général,
LE BESNERAIS.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 14 janvier 1942

VI - Subvention, pour 1941, à la Société Industrielle d'Amiens.-

President

adpte

CA de H. J. J. J. J.

Subvention à la Société Industrielle d'AMIENS

NOTE

I - Le Centre d'apprentissage que la Région Nord a créé à AMIENS a commencé à fonctionner en Octobre 1941. Pratiquement sa création aura pour effet que les enfants de nos agents ne suivront plus, à l'avenir, les cours de l'Ecole de Métiers organisés par la Société Industrielle d'AMIENS.

Pour l'année scolaire 1941-1942 la situation de fait est la suivante :

- 40 apprentis ont été admis dans le Centre S.N.C.F.;
- 117 enfants d'agents restent encore inscrits à l'Ecole de Métiers de la Société Industrielle (ce sont d'anciens élèves qui y terminent leurs études).

II - La question de la subvention à allouer au titre de 1941 se pose ainsi qu'il suit :

A - on peut faire le raisonnement suivant qui est celui de la note de M. LECLERC du SABLON : l'Ecole des Métiers ne nous intéresse plus dès lors que nous avons créé un Centre d'Apprentissage S.N.C.F.

Mais, au total, le nombre des enfants d'agents et d'agents inscrits aux divers cours de la Société Industrielle est passé

de 319 en 1940 à $347 + 27 = 374$ en 1941. D'autre part, les prix ont augmenté sensiblement depuis 1940.

Dans ces conditions, on peut maintenir la subvention à 20.000 francs comme en 1940.

B - On peut présenter l'affaire d'une façon un peu différente.

La subvention ^{serait accordée} ~~est due~~ au titre de 1941. Or, notre Centre d'Apprentissage ne fonctionne que depuis Octobre 1941.

Dans ces conditions, et compte tenu de ce que en 1941-1942 374 enfants d'agents ou agents sont encore inscrits à la Société Industrielle, nous pouvons accepter de maintenir la subvention de 20.000 francs.

Mais il convient, dès maintenant, de souligner que la création du Centre d'Apprentissage S.N.C.F. à AMIENS nous conduira désormais à ne plus prendre en considération l'aide que pouvait, jusqu'alors, nous apporter l'Ecole de Métiers de la Société Industrielle. La question aura donc à être revue compte tenu de ce fait, l'année prochaine.

III - En tout état de cause, eu égard au montant de la subvention, l'affaire doit être soumise au Conseil d'Administration.

signé : CLOSSET

COPIE

Service Central du Personnel
Division Centrale du Service Social
et Médical.

3 JAN 1942

A Monsieur le Président

de M. le Président

Pièce enregistrée sous le n°

2961-70

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation une proposition d'attribution à la Société Industrielle d'Amiens, au titre de l'exercice 1941, d'une subvention de 20.000 frs pour lui permettre d'assurer le fonctionnement et le développement des cours professionnels et d'apprentissage dont bénéficient 347 enfants et 27 agents de la S.R.C.F.

- E -

Vous voudrez bien trouver ci-joints :

- une note de renseignements sur l'activité de cette Société,
- copie de la décision prise au titre de l'année 1940.

Votre respectueux et dévoué,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Signé : Leclerc du Sablon

Monsieur le Président du Conseil
d'Administration

Service Central du Personnel
 Division Centrale du Service Social
 et Médical

9242

- 3 JAN 1942

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 20.000 Fra
 à la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'AMIENS.

La Société Industrielle d'Amiens sollicite de la S.N.C.F. le renouvellement, pour 1941, de la subvention de 20.000 Fra qui lui a été accordée pour chacun des exercices 1938 et 1940.

Le fonctionnement de cours professionnels et de cours d'apprentissage qu'assure cette Société à proximité des Centres ferroviaires d'Amiens et de Longueau avait dispensé jusqu'ici la Région du Nord de créer un centre d'apprentissage à Amiens. L'ouverture récente de celui-ci ne peut avoir, pour le moment, qu'une répercussion assez faible sur le recrutement des élèves de la Société Industrielle, en raison même du nombre très réduit d'apprentis (40) admis à l'Ecole d'Apprentissage S.N.C.F.

Le nombre des enfants d'agents inscrits aux différents cours institués par la Société Industrielle d'Amiens est en augmentation sur le chiffre de 1940 (347 au total contre 319) répartis comme suit :

Ecole de Métiers (garçons)	117	sur	326
Ecole Professionnelle de filles	45	sur	121
Ecole Ménagère et cours de couture, lingerie, modes...	110	sur	302
Cours industriels et commerciaux	75	sur	468
	<u>347</u>	sur	<u>1.257.</u>

En outre, 27 agents suivent cette année différents cours industriels.

Par ailleurs, cette Société a institué 3 nouvelles sections en vue d'orienter les jeunes gens vers des professions où les risques de chômage sont moins grands et une section est mise sur pied pour la formation professionnelle de géomètres.

La création par la S.N.C.F. d'une Ecole d'apprentissage au Centre d'Amiens conduit à ne plus prendre en considération l'aide que peut nous apporter le fonctionnement de l'Ecole de Métiers de garçons qui groupe 117 de nos enfants, soit environ le 1/3 de l'effectif admis à suivre les divers cours. Cependant, tenu compte de l'accroissement du coût de la vie et du nombre élevé d'enfants qui bénéficient de cette Institution, j'ai l'honneur de proposer de renouveler, pour 1941, la subvention de 20.000 Fra (passible du prélèvement réglementaire de 10 %) accordée en 1940. Ce chiffre, qui exclut tout engagement d'avenir, sera, s'il y a lieu révisé chaque année en tenant compte du nombre d'enfants qui suivent les cours de la Société.

Le Directeur Général,

Signé : Leclerc du Sablon

Subvention à la Société Industrielle d'Amiens

Année 1940 (20.000 fr)

C.A. 11.12.40. 15 VI

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 11 décembre 1940

-:-:-:-

QUESTION VI - Attribution d'une
subvention de 20.000 fr pour 1940 à la
Société Industrielle d'Amiens.

P.V.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Conseil décide d'accorder à la Société Industrielle d'Amiens, - qui assure à nouveau le fonctionnement de cours professionnels et de cours d'apprentissage dont bénéficient des agents, ainsi que des fils ou filles d'agents de la S.N.C.F., - le renouvellement, pour 1940, de la subvention de 20.000 fr (passible du prélèvement de 10% qui lui avait été attribué en 1938).

Steno p. 15

M. LE PRESIDENT. - LA Société Industrielle d'Amiens est une Société ancienne, puisqu'elle a été fondée en 1861; elle a été déclarée d'utilité publique le 23 juillet 1884. Cette Société a été fondée par un Consortium d'industriels de la région du Nord pour organiser des cours professionnels sous le ~~xxx~~ patronage de la Chambre de Commerce d'Amiens. Tous les cours sont gratuits. Les ressources de l'Ecole proviennent, soit des versements effectués par les industriels, soit des subventions accordées par différentes administrations.

Les cours sont suivis par des agents, des fils ou filles d'agents. Leur nombre atteignait 500 en 1938, il est actuellement de 319, qui se répartissent ainsi : 105 à l'Ecole des Métiers, 40 à l'Ecole professionnelle de jeunes filles, 88 à l'Ecole ménagère et cours féminins et 106 aux cours du soir, industriels, professionnels et commerciaux.

cette organisation a toujours retenu l'attention des Réseaux, car son existence a dispensé le réseau du Nord d'installer un centre d'apprentissage dans cette région importante de Longueau et d'Amiens. Aussi la subvention donnée par le Nord a été reprise par la S.N.C.F. en 1939. Aucune subvention n'a été demandée en 1939, car les cours n'ont pas été poursuivis pendant la guerre.

Il nous est demandé de renouveler, pour 1940, la subvention antérieure qui s'élevait à 20.000 fr. Cette demande me paraît absolument justifiée.

Avez-vous des observations à ce sujet ?

Cette proposition est approuvée.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Conseil d'Administration

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 11 décembre 1940

-:-:-

**VI - Attribution d'une subvention de 20.000 fr.
pour 1940, à la Société Industrielle d'Amiens**

copie
—

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL.

du 11 DÉC 1940

(Question N° VI)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION de 20.000 frs.
à la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE d'AMIENS

La Société Industrielle d'Amiens sollicite de la S.N.C.F. le renouvellement, pour 1940, de l'allocation de 20.000 frs. qui lui a été attribuée en 1938.

Cette société assure, à proximité des centres ferroviaires d'Amiens et de Longueau, le fonctionnement de cours professionnels et de cours d'apprentissage dont l'existence a dispensé l'ancien réseau du NORJ d'installer un centre d'apprentissage dans la région.

Elle a dû cesser son activité en raison des difficultés nées de la guerre, mais elle l'a reprise depuis le 30 septembre dernier et 1.300 élèves bénéficient à nouveau de l'enseignement professionnel.

Parmi ces 1.300 élèves, 319 sont des agents, des fils ou filles d'agents de la S.N.C.F. qui se répartissent ainsi :

- à l'Ecole des métiers.....	105
- à l'Ecole professionnelle de jeunes filles.....	40
- à l'Ecole ménagère et cours féminins.....	68
- aux cours industriels, professionnels et commerciaux.....	106

En dépit d'une situation rendue très pénible du fait des circonstances, la Société Industrielle étudie une nouvelle formule pour attirer à elle le plus grand nombre possible de jeunes gens et de jeunes filles, afin de les soustraire aux périls de la rue et de leur apprendre un métier.

Notre personnel ne peut que retirer un important bénéfice de cette activité et j'ai l'honneur de proposer de renouveler, pour 1940, cette subvention de 20.000 frs. (passible du prélèvement réglementaire de 10%)

Le Directeur Général,
LE BESNERAIS.

Subvention à la Société Industrielle
d'Amiens

Année 1938 (20.000 fr)

Note transmise au Personnel	C.D. 28. 2.39	49	VI a
	1. 3.39		

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction

du 5 mars 1940

QU. VI - Subventions

Subvention à la Sté industrielle
du Nord

p. 16

M. GRIMPRET

D'autre part, accordez-vous une subvention à la Société Industrielle du Nord ? Si oui, ne serait-il pas intéressant de traiter les deux affaires en même temps ?

M. LE BERRAIS. - L'activité de la Société Industrielle du Nord ne se traduit pas sous la même forme.

M. FILIPPI. - L'aide que nous lui donnons est inférieure à 5.000 fr.

.....

En tout cas,

M. GRIMPRET. - / Je vous signale le cas de la Société Industrielle du Nord, afin qu'un certain parallélisme soit établi en la matière.

- 2 Mars 1939

C O N F I D E N T I E L

1241

Transmis à M. BARTH

A titre de préavis
et sous réserve du Memento définitif
de la part de
Monsieur le Directeur Général
Le Secrétaire de la Direction Générale

COMITE DE DIRECTION
du 28 Février 1939

—————
SUBVENTIONS
—————

a)

- à la "Société Industrielle d'AMIENS" - Région Nord -
(20.000 fr.)

Approuvé.

TRANSMIS le 1/3/39 à Monsieur BARTH : M. GRIMPRET m'a
fait remarquer que l'argument tiré de la taxe d'appren-
tissage n'était pas correct puisque, d'ores et déjà,
nous avons toutes les exonérations nécessaires.

QUESTION VI - Subventions

P.V. COURT

Le Comité approuve la proposition qui lui est soumise.

Renouvellement de la subvention :
a) - à la "Société Industrielle d'Amiens"
- Région Nord - (20.000 fr)

STENO p. 49

M. GRIMPRET. - Est-il bien utile de renouveler cette subvention ? Personnellement, j'en suis d'autant moins convaincu que le rapport ne paraît contenir une inexactitude.

Je lis, in fine de l'avant-dernier alinéa : "cette somme sera d'ailleurs portée en compte sur la demande d'exonération de la taxe d'apprentissage". Or, nos dépenses d'apprentissage sont d'ores et déjà très supérieures au montant de la taxe que nous aurions à supporter. J'^{en}ai en la preuve à l'occasion d'une demande de subvention présentée en faveur d'une école d'assistantes sociales. On la justifiait en alléguant qu'elle ne coûterait rien à la Société Nationale, puisqu'elle viendrait en déduction de la taxe d'apprentissage. Or, on m'a dit que nos dépenses d'apprentissage suffisaient déjà très largement à nous exonérer intégralement de la taxe d'apprentissage.

Notre geste n'est donc qu'une politesse à l'égard de la Société Industrielle d'Amiens.

M. LE BERRAIS. - Non, il s'agit de tout autre chose que d'une simple politesse ; l'effort social accompli par la So-

ciété Industrielle d'Amiens nous a dispensé de créer ou d'améliorer, dans cette ville, des cours d'apprentissage ainsi que nous l'avions fait en maints autres endroits. Nous avons donc réalisé de ce fait de sérieuses économies.

M. René MAYER.— La Compagnie du Nord n'a pas eu, en effet, à créer d'écoles d'apprentissage à Amiens.

M. GRIMPRET.— J'admettrais à la rigueur qu'on donne une subvention par élève, ce que je critique surtout, c'est le caractère global de la subvention.

M. LE BESNERAIS.— Cette subvention n'est que de 20.000 fr. Or nous avons plus de 500 agents, fils ou filles d'agents qui fréquentent les cours professionnels entretenus par la ~~Compagnie~~ ^{Société} Industrielle d'Amiens. Cela fait 40 fr par enfant. Si nous avions créé nous-mêmes une école, le coût en serait bien plus élevé.

M. GRIMPRET.— Peut-être. Mais je ne m'en élève pas moins contre la subvention globale.

M. LE BESNERAIS.— Il ne faut pas oublier que nous ^{n'}avons fait à Amiens aucune dépense pour l'apprentissage.

M. GRIMPRET.— Cette école subsisterait en tout état de cause, parce qu'elle est nécessaire aux industriels de la Région.

M. LE BESNERAIS.— Certainement, mais ils nous considèrent également comme un industriel et il n'y a aucune raison que nous soyons dispensés de verser notre quote-part.

M. GRIMPRET.— Pour les industriels de la région, cette participation correspond à une exonération de la taxe, tandis que pour nous elle n'est la contrepartie d'aucune économie ; la situation n'est donc pas la même.

M. René MAYER.— La Société Industrielle existait avant que la taxe d'apprentissage ait été créée.

M. GRIMPET.— Je ne suis pas sûr que les cours d'apprentissage existaient avant l'établissement de la taxe et que leur création n'ait pas eu pour objet, justement, d'obtenir l'exonération.

M. LE DESHERAIS.— Les cours professionnels et d'apprentissage créés à Amiens et Longueau datent de longtemps.

M. LE PRÉSIDENT.— S'il n'y a pas d'autres observations, la proposition est adoptée.

Conformément aux dispositions de la lettre ministérielle du 18 octobre 1938, dont il a été donné copie le 2 décembre dernier, cette affaire sera inscrite à un paragraphe spécial de l'ordre du jour de la séance du Comité de Direction du 28 février 1939.

21 février 1939.

Société Nationale
des
Chemins de fer français

Service Central du Personnel
3e Division

20 février 1939

Attribution d'une subvention de 20.000 fr à la
"Société Industrielle d'Amiens".

La "Société Industrielle d'Amiens" sollicite de la S.N.C.F. le renouvellement, pour 1938, de l'allocation de 20.000 fr qui lui était précédemment attribuée par le Réseau du Nord.

Cette Société entretient, à proximité des chantiers d'Amiens et de Longueau, des cours professionnels et des cours d'apprentissage dont l'existence a dispensé l'ancien Réseau du Nord d'installer un centre d'apprentissage dans la région.

Le nombre des agents et des fils ou filles d'agents qui ont fréquenté ces cours durant l'année scolaire 1937-1938 s'élève à plus de 500, se répartissant comme suit :

A l'Ecole des Métiers	100 fils d'agents
A l'Ecole Professionnelle de Jeunes Filles	35 filles d'agents
A l'Ecole Ménagère	23 filles d'agents
Aux cours industriels, profession- nels et commerciaux	47 agents et 300 fils et filles d'agents

Total 505

Les avantages exposés ci-dessus justifient une subvention annuelle de 20.000 fr au bénéfice de la Société Industrielle d'Amiens; cette somme sera d'ailleurs portée en compte sur la demande d'exonération de la taxe d'apprentissage.

J'ai l'honneur de proposer au Comité de Direction de renouveler, pour 1938, cette subvention (passible du prélèvement réglementaire de 10 %), étant entendu que la question serait réservée pour l'avenir.

Le Directeur Général,
LE BESNERAIS

Comité de Direction

Séance du mardi 28 février 1939

VI - Subvention

a) Renouvellement de la subvention à la "Société Industrielle d'Amiens" - Région Nord - (20.000 fr).

Guay Les dépenses de la région - les dépenses de la région
LB
RM On n'a pas pu faire de dépenses - Amiens
tl Il faut faire pour 11 ch
Guay des notes
tl On a dit les 10 à un moment
LB les dépenses de la région - les dépenses de la région

adopté